

FONDS DE SOUTIEN TOURISTIQUE AU DÉVELOPPEMENT DE PRODUITS

RÈGLEMENT D'APPLICATION

Préambule

Conformément à la LT du 08.10.2021, respectivement à son paragraphe *3.2 Taxe de séjour, art. 23 « Affectation »*, les produits de la taxe de séjour peuvent être affectés, entre autres, au soutien des animations et équipements touristiques d'intérêt général y relatifs. Le présent règlement encadre ce principe pour l'Office du Tourisme Régionale [OTR] Les Paccots – La Veveyse Tourisme [LPLVT].

Objectif du fonds de soutien

L'OTR Les Paccots – La Veveyse Tourisme souhaite contribuer au lancement et au développement de produits et d'équipements touristiques à portée régionale afin de renforcer l'attractivité de la Veveyse auprès de ses hôtes. Il s'adresse à des projets sur le territoire régional, et conformes à la stratégie de développement touristique de LPLVT et de son Comité.

Critères d'éligibilité

- Seuls les projets situés sur le district de la Veveyse peuvent prétendre à un soutien de LPLVT ;
- Les produits et équipements touristiques développés doivent être publics et avoir un rayonnement touristique hors du district de la Veveyse ;
- Les porteur·euse·s de projet doivent être membres de l'association « Les Paccots – La Veveyse Tourisme » ;

Par ailleurs, pour être éligible au fonds, le projet doit répondre à tout ou partie des critères suivants :

- Apporter une valeur ajoutée ou une nouveauté à l'offre touristique régionale ;
- Attirer de nouveaux visiteur·euse·s dans le district, avec un public cible clairement défini ;
- Générer des nuitées et des retombées économiques locales ;
- Contribuer à la visibilité et au rayonnement de la région ;
- Bénéficier de financements complémentaires (publics et/ou privés) ;
- Obtenir le soutien de la commune concernée et des parties prenantes impliquées ;
- Démontrer que les porteur·euse·s de projet disposent des compétences et ressources nécessaires à la mise en œuvre du projet ;
- Présenter un modèle viable à moyen ou long terme ;
- Associer et informer les acteur·trice·s locaux·les concerné·e·s.

Procédure & attribution financière

Pour solliciter un soutien, les porteur·euse·s de projet adressent une demande écrite à LPLVT au minimum 6 mois avant la réalisation du projet, au moyen du formulaire officiel disponible sur le site internet de LPLVT.

Le Comité statue sur l'octroi et le montant des contributions. Ses décisions ont le caractère de décisions administratives au sens du Code de procédure et de juridiction administrative ainsi que de la législation sur les subventions.

Le montant accordé dépend des moyens disponibles dans le fonds, du respect des critères d'éligibilité et du principe de subsidiarité. Il tient également compte du soutien financier apporté par les communes et les autres partenaires du projet.

Les aides accordées prennent la forme de contributions financières à fonds perdu.

Ne sont en principe pas éligibles les projets poursuivant un but principalement lucratif, ainsi que les projets à caractère politique ou religieux ainsi que les projets portant exclusivement sur la promotion ou la commercialisation de produits en lien avec l'alcool.

Alimentation et financement du fonds

LPLVT alimente au minimum annuellement le présent fonds à hauteur de 2% du montant total annuel net de la perception de la taxe de séjour.

Les montants versés au fonds dépendent des disponibilités effectives et sont décidés par le Comité dans le cadre du bouclage annuel des comptes de LPLVT.

Le fonds peut être alimenté par des tiers, communes ou privés.

Contre-prestations et obligations des bénéficiaires

L'octroi d'un soutien financier implique l'acceptation des dispositions du présent règlement ainsi que des éléments suivants :

- Le projet doit être réalisé conformément au dossier présenté et validé par le Comité ;
- Les demandes et les soutiens ne peuvent être rétroactifs ;
- Aucune contribution complémentaire ne sera accordée en cas de dépassement budgétaire ;
- Aucune contribution n'est due si le projet est annulé. Les montants déjà versés doivent être restitués ;
- LPLVT doit être informée de l'état d'avancement du projet. Sur demande, les documents relatifs à la gestion, à la situation financière et au coût définitif doivent être transmis ;
- LPLVT se réserve le droit de contrôler en tout temps le respect des critères d'éligibilité et des conditions d'octroi. En cas de non-respect des engagements ou de modification substantielle du projet sans accord préalable, la restitution partielle ou totale des montants versés peut être exigée ;
- Le logo de LPLVT doit figurer sur l'ensemble des supports de communication liés au projet ;
- Le/la porteur-euse de projet soutenu-e adhère à l'association « Les Paccots – La Veveyse Tourisme pour l'année en cours. Une facture correspondante lui sera adressée ;
- Les décisions du Comité sont définitives et sans appel. Aucun recours n'est possible.

Le présent règlement est accepté par le Comité de l'Organisation Touristique Régionale Châtel-St-Denis, Les Paccots – La Veveyse lors de sa séance du 26.02.2026 et entre en vigueur à la même date.